



Bruges

2023-TEMP-124

PTO/Centre Juridique/GA

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de stationner le 18 juillet 2023 sur 5
places de stationnement situées Rue Aristide De Sousa Mendes**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion du spectacle « Monde Parallèle » prévu sur la Place Jean Moulin à Bruges le 18 juillet 2023, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer la visibilité du spectacle ainsi que la sécurité des intervenants et des participants au spectacle,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre du spectacle « Monde Parallèle » prévu sur la Place Jean Moulin, le stationnement des véhicules est interdit le mardi 18 juillet 2023 de 19h00 à 21h00 sur les cinq places de stationnement situées à l'angle de la Rue André Messenger et de la Rue Aristide de Sousa Mendes.

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont disposés par les Services Métropolitains.

Le présent arrêté est affiché sur site par les Services municipaux.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout contrevenant à l'interdiction de stationnement prévue par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.



Bruges

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 17 juillet 2023

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

